

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER  
du 26 novembre 2024  
(visioconférence)**

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 26 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'université des Antilles, notamment l'article 11

Vu la proposition formulée par la CFVU du pôle Martinique du 5 novembre 2024,

**a délibéré :**

**Objet : Election du vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du pôle Martinique**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation du candidat Monsieur Jean-Louis JOACHIM, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

<b>Résultat du vote</b>	Membres en exercice	<b>61</b>
	Nombre de votants	42
	Blancs	4
	M. Jean-Louis JOACHIM	<b>38</b>

**Monsieur Jean-Louis JOACHIM est élu vice-président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du pôle Martinique, à la majorité des membres présents et représentés du Conseil académique.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Pointe-à-Pitre, le 28 novembre 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

